



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance régulière du conseil qui sera tenue le 5 avril 2022, à 19 h 30, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, le conseil adoptera le règlement numéro 134 édictant le code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés de la municipalité de saint-Damase

En résumé, les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont:

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Ce projet de règlement modifie le Code d'éthique, de déontologie et neutralité religieuse des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Damase afin de définir les circonstances dans lesquels les biens de la municipalité peuvent être utilisés, de prévoir des règles relatives de conduites quant aux décisions prises par le conseil et de prévoir les règles édictées par la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE VING-CINQUIÈME jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Johanne Beauregard,
Directrice générale et greffière-trésorière